

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

Ministère chargé des transports

Direction générale de l'aviation civile

Météo-France

Avenant à la convention-cadre entre la direction générale de l'aviation civile et Météo-France sur le service météorologique à la navigation aérienne

NOR : ATDA2500886X
(Texte non paru au Journal officiel)

Entre

l'État, Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, direction générale de l'aviation civile (DGAC), située 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, représenté par son directeur général, M. Damien CAZÉ,

d'une part, et

Météo-France, établissement public de l'État à caractère administratif, situé 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex, représenté par sa Présidente Directrice Générale, M^{me} Virginie Schwarz, d'autre part,

Vu :

- Le règlement (UE) 2024/2803 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (refonte) ;
- L'article 1213 du code civil ;
- La Convention-cadre entre la direction générale de l'aviation civile et Météo-France sur le service météorologique à la navigation aérienne signée le 30 janvier 2019, et notamment son article 15 ;

Il est convenu ce qui suit :

Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2024 du règlement (UE) 2024/2803 susvisé, ainsi que de ses éventuels impacts sur la fourniture de services de la navigation aérienne, la convention cadre entre la direction générale de l'aviation civile et Météo-France sur le service météorologique à la

navigation aérienne est prorogée d'une année, soit jusqu'au 30 janvier 2026, délai nécessaire à l'établissement de nouvelles modalités applicables au service météorologique de la navigation aérienne.

Fait en deux exemplaires, le 30 janvier 2025.

Pour la Direction Générale de l'Aviation Civile,

Le directeur général,
Damien Cazé

Pour Météo-France,

La Présidente Directrice
Générale,
Virginie Schwarz